



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tenues vestimentaires lycéennes

Question écrite n° 32300

Texte de la question

Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur ce qu'est une tenue normale pour des lycéennes. Quelques jours après qu'une femme se soit vue refuser l'accès au Musée du Quai d'Orsay en raison d'un décolleté trop plongeant, des lycéennes ont décidé lundi 14 septembre 2020 de débrider leurs tenues. Elles ont ressenti le besoin de s'habiller de façon provocante selon le regard de la société. Pour manifester leur liberté de porter ce qu'elles veulent. Pour briser l'idée qui voudrait qu'une jeune femme qui se vêtit doive le faire dans le respect de codes qui cloisonnent le corps féminin dans la sexualisation. Pour dire qu'une partie de corps dénudé n'a pas nécessairement vocation à exciter les passants. Ce type d'événement est à la fois triste et plein d'espoir. Triste de constater que les mots de Molière résonnent encore, cachez donc cette poitrine, ce ventre, ces courbes que nous ne saurions voir. Signe d'espérance parce que l'initiative est venue de jeunes femmes, adolescentes, le plus souvent victimes de multiples injonctions contradictoires quant à savoir si leurs tenues seront suffisamment ou trop jolies, assez couvertes pour être respectables ou trop couvertes et donc condamnables... À l'heure d'un mouvement mondial de libération de la parole des femmes et de lutte pour l'égalité, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux d'éviter de faire porter la responsabilité de comportements néfastes telles que le harcèlement ou les agressions sexuelles aux jeunes femmes et à leurs tenues, mais plutôt de porter toute l'attention sur l'éducation des comportements masculins d'oppression et de domination.

Données clés

Auteur : [Mme Clémentine Autain](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32300

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6409

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)